



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

maladie d'Alzheimer

Question écrite n° 2291

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le travail d'évaluation continue de l'implantation du dispositif des maisons pour l'autonomie et l'intégration des malades Alzheimer (MAIA). En effet, les docteurs Matthieu de Stampa et Dominique Somme ont remis un rapport d'expertise pour le compte de la direction générale de la santé et auprès de l'équipe de pilotage nationale du dispositif MAIA. Ce rapport recommande de dissocier fondamentalement les MAIA de l'image d'un service dédié aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer (même si on y inclut les maladies apparentées). Cette notion est assez centrale dans les résistances encore présentes actuellement. Certes, le cahier des charges des MAIA et même la loi sont explicites sur le caractère non limitatif des MAIA, mais il semble que le deuxième A du terme puisse être dans le temps un handicap à la possibilité pour les MAIA d'atteindre leur objectif de transformer le système d'aide et de soins vers un système intégré de réponses aux besoins de la population. L'usage du terme « MAIA » en acronyme sans détailler la signification s'avérera à terme vraisemblablement insuffisant. Un changement d'acronyme ou de sa signification sont à envisager. Selon ce rapport, ce changement est d'autant plus nécessaire que le mot « maison » est lui aussi porteur de malentendus et de résistance, car il n'est pas facile de comprendre qu'il n'y a en réalité aucune création de structure au travers de ces « maisons ». Il lui demande si le Gouvernement entend mettre en oeuvre cette recommandation.

Texte de la réponse

Les maisons pour l'autonomie et l'intégration des malades d'Alzheimer (MAIA), mesure n° 4, constituent une avancée tangible pour une synergie accrue entre les acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux, favorisant une meilleure prise en charge des personnes âgées en perte d'autonomie. Après la phase d'expérimentation et d'évaluation conduite au cours des années 2009-2010 sur 17 sites expérimentaux, l'année 2011 a inauguré une première phase de développement du dispositif avec la création de 40 nouvelles MAIA sur le territoire national dont 35 financées par le secteur médico-social et 5 par le secteur sanitaire qui s'ajoutent aux 15 MAIA labellisées fin 2011 à la suite de l'expérimentation. La généralisation se fait sur une base budgétaire issue de l'expérimentation. Pour le pilotage et le fonctionnement, la base de financement pour les MAIA financées par le secteur médico-social est de 100 000 euros par dispositif et de 60 000 euros par poste de gestionnaire de cas. Les agences régionales de santé (ARS) peuvent, sur les besoins exprimés, mettre en place 2 à 3 postes de gestionnaires de cas et encourager les cofinancements pour construire des équipes plus importantes si le besoin le justifie. L'article 78 de la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 a inséré au sein du code de l'action sociale et des familles un article qui donne une base légale aux MAIA. Les MAIA sont désormais ouvertes non seulement aux malades d'Alzheimer mais aussi à toutes les personnes âgées en perte d'autonomie. Un cahier des charges national des dispositifs MAIA a été publié au bulletin officiel du 15 novembre 2011 (décret n° 2011-1210 du 29 septembre 2011). La généralisation des MAIA se poursuit en 2012 par la création de 100 MAIA supplémentaires dont 12 financées sur l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM) sanitaire. Fin 2012, 155 MAIA devraient fonctionner dont 138 financées par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et 17 par le fonds d'intervention pour la

qualité et la coordination des soins (FIQCS). Pour 2013, le déploiement des MAIA va se poursuivre. Les observations faites dans le rapport d'expertise sont pertinentes. La signification de l'acronyme MAIA va être modifiée. En effet, le terme « maison » prête à confusion et sera remplacé et l'extension du dispositif à toutes les personnes âgées en perte d'autonomie devra apparaître clairement. Ces modifications seront intégrées dans le projet de loi « autonomie » qui sera présenté au Parlement en 2013. Enfin, l'ensemble du dispositif fera l'objet d'une évaluation dans le cadre de l'arrivée à échéance du plan alzheimer 2008-2012.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2291

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [31 juillet 2012](#), page 4528

Réponse publiée au JO le : [15 janvier 2013](#), page 371